

- Observer le comportement et l'évolution de l'enfant et informer parents, familles...
- Donner les repas et boissons à l'enfant
- Procéder à la toilette et aux soins de l'enfant
- Procurer à l'enfant des éléments de confort, de réconfort (bercement, doudou, ...)
- Assurer sa sécurité

LES AUTRES PERSONNELS

Il s'agit des salariés en charge des tâches techniques. Leur rôle est :

- Effectue, sous le contrôle de la directrice, les travaux de nettoyage et d'entretien des locaux attribués.
- Responsable des repas.
- Responsable de la buanderie.
- Tri et évacuation des déchets courants.
- Contrôle de l'état de propreté des locaux.
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé.
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits.
- Participation à l'agencement des locaux et du matériel.

SANTE ET MALADIE

LA FICHE DE LIAISON

Les parents ont l'obligation de signaler tout renseignement particulier concernant l'enfant : régime alimentaire obligatoire, allergie(s), sensibilité(s), maladie(s), etc... Pour cela, ils disposent de la Fiche Sanitaire de Liaison (document confidentiel et protégé) Les enfants doivent obligatoirement être à jour de leurs vaccinations, un justificatif est fourni à l'établissement. Le non respect des vaccinations conduira la Directrice à refuser l'admission ou le maintien de l'enfant dans l'établissement.

De même tout le long de l'année les parents doivent informer la direction du suivi des vaccinations, et de l'évolution de l'état de santé de leur enfant et d'éventuels traitements médicaux, ou paramédicaux.

En cas de non respect de la communication des informations concernant la santé des enfants, l'ODEL dégage sa responsabilité.

VACCINS

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccins Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite sont obligatoires et les vaccins Coqueluche, Haemophilus influenzae b, hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole-oreillons-Rubéole sont vivement recommandés.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, 11 vaccins sont obligatoires : Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus influenzae b, hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole-oreillons-Rubéole

A compter du 1^{er} juin 2018, le responsable d'établissement devra vérifier le statut vaccinal des enfants. Si celui-ci n'est pas respecté, seule une admission provisoire sera possible, les parents ayant 3 mois pour régulariser la situation. A l'issue de ce délai, en cas de refus persistant, le responsable de l'établissement sera fondé à exclure l'enfant.

INTERVENTION DU MEDECIN

La qualification : tous les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou de service.

Seuls les établissements ou services d'accueils occasionnels ou saisonniers peuvent en être dispensés par dérogation

Les missions : le médecin de l'établissement ou du service :

- *Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.*
- *Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgences, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, la puéricultrice, l'infirmière ou l'infirmière de l'établissement ou du service.*
- *Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence*
- *Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil, en collaboration avec les professionnels de santé présents ou apportant son concours à l'établissement ou au service.*

EN CAS DE MALADIE

La présentation d'une ordonnance médicale en cours de validité et dûment remplie est obligatoire pour poursuivre un traitement dans l'établissement. La dose du matin aura été prise au domicile, les médicaments sont marqués au nom de l'enfant avec la durée du traitement et la posologie. Les parents sont tenus de transmettre un certificat médical qui doit indiquer le nombre de jours d'absence et non la pathologie. Le retour de l'enfant se fait au terme des jours d'absence sans certificat. Les traitements homéopathiques sont tolérés sauf s'ils demandent des prises trop régulières et contraignantes (toutes les 2 heures par exemple).

La prise d'un antipyrétique avant l'arrivée doit être signalée à la personne diplômée qui accueille l'enfant.

L'enfant peut être maintenu dans l'établissement sous réserve de l'accord de la Directrice ou de la personne assurant la continuité des fonctions de direction, et dans les conditions fixées par elle et ce, en accord avec le médecin de l'établissement. La Directrice, ou la personne assurant la continuité des fonctions de direction, peut refuser la garde d'un enfant. Si l'état de santé de l'enfant évolue au cours de la journée et nécessite une éviction rapide, les parents sont prévenus et doivent prendre leurs dispositions afin de venir le chercher le plus rapidement possible. Les premiers soins en cas de fièvre sont assurés en attendant les parents, selon le protocole établi par le médecin de l'établissement (paracétamol uniquement).

CAS DE MALADIE CHRONIQUE DE L'ENFANT (ALLERGIE, HANDICAP...)

Un projet d'accueil individualisé est établi entre les parents, la Directrice, le Médecin traitant, et le médecin de l'établissement ;

Les parents doivent être joignables durant le temps de présence de l'enfant dans l'établissement. Il est donc important de préciser le matin même, de quelle manière les joindre hormis au travail.

CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE

Dans le cas d'une maladie à éviction obligatoire, conformément à la réglementation, seul un certificat d'aptitude à la vie en collectivité d'enfants est nécessaire pour le retour de l'enfant.

INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement : soins, hospitalisation. L'équipe de Direction de l'établissement avertit la famille dès que possible. Les frais médicaux engagés par l'établissement pour soigner l'enfant doivent être réglés par la famille. Tout accident survenu au sein de l'établissement doit être signalé au médecin de PMI.

L'ETABLISSEMENT AU QUOTIDIEN

L'ACCUEIL

L'accueil, moment privilégié durant lequel les parents confient leurs enfants à des professionnels, se fait dans la convivialité et permet ainsi d'établir une relation de confiance. L'accueil non différencié en fonction des âges permet aux plus petits de progresser au contact des plus grands ; chacun ayant le choix de jouer avec des jeux de son âge, ou de redécouvrir ses premiers jeux, ce qui l'aide à franchir une nouvelle étape dans son développement.

Lors de l'arrivée du matin, en présence d'une personne diplômée (éducatrice de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture), les consignes des parents sont données à une personne de l'équipe en charge de l'accueil. Les informations sont recueillies dans un cahier de transmissions, et données à la personne référente du groupe, dans lequel l'enfant va passer sa journée.

Lors du départ de l'enfant, une professionnelle de l'équipe donnera aux parents les informations relatives à la journée de l'enfant avec pour support, le cahier de transmissions sur lequel auront été notés tous les événements importants relatifs à la journée de l'enfant.

LA PERIODE D'ADAPTATION

C'est une période primordiale dans la vie de l'enfant qui va vivre une séparation.

Elle a pour but de permettre à l'enfant de se constituer de nouveaux repères en ce qui concerne les autres enfants, l'équipe et les locaux, les rythmes de vie en collectivité. L'adaptation a également pour objectif d'accepter la séparation (parents/équipe, parents/enfants), de faire connaissance, et pour l'équipe, de mieux connaître l'enfant (ses habitudes, son langage, ses rythmes, etc...) afin de répondre précisément à ses besoins. Nous proposons donc aux parents de venir avec leurs enfants, partager des moments de la vie dans l'établissement, de rester un peu, de donner le biberon ou un goûter, de les changer avec nous, de poser des questions et d'échanger avec l'équipe. L'adaptation doit être progressive. La progression se fait lentement, en partant d'une demi-heure, puis d'une heure passée dans l'établissement en compagnie d'un ou deux parents, pour permettre à l'enfant d'arriver à une petite journée seul dans l'établissement.

DEROULEMENT DE LA SEMAINE D'ADAPTATION

JOUR 1 : prise de contact avec le personnel et découverte des lieux pendant une heure environ.

JOUR 2 : première séparation d'une demi-heure, voire une heure. L'enfant reste seul dans l'établissement pour faire connaissance avec le lieu et ses camarades.

JOUR 3 : séparation de deux heures. Les parents peuvent réapparaître pour le déjeuner, mais ne mangeront pas avec leur enfant.

JOUR 4 : l'enfant est déposé pour une demi-journée englobant un repas ou un goûter dans l'établissement

JOUR 5 : c'est parti pour une petite journée. Cette fois-ci, les parents récupèrent leur enfant vers 16 heures, après le goûter. »

L'adaptation se fait toujours en fonction de la capacité de l'enfant et de ses parents à se séparer, et au rythme de l'enfant. La période d'adaptation peut par conséquent être modulée, et agrandie.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Ils sont favorisés par :

- une réunion d'accueil des nouvelles familles.*
- la désignation d'une référente lors du premier rendez-vous des familles avec l'équipe de l'établissement d'accueil.*
- la période d'adaptation et l'accueil individualisé de l'enfant. . Pour les parents qui travaillent, la semaine d'adaptation peut être accomplie durant le congé parental*
- des rencontres individuelles organisées selon les besoins avec les professionnels concernés (directrice, puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture).*
- l'invitation aux différents évènements qui ponctuent l'année, aux fêtes de Noël, Carnaval, fête de fin d'année,*
- l'accompagnement à la parentalité.*

Les informations concernant les repas, les sorties ou autres, sont affichées sur des panneaux extérieurs régulièrement tenus à jour.

LE TROUSSEAU

Afin de garantir le confort de leurs enfants tout au long de la journée, il est recommandé aux parents d'apporter :

Un trousseau adapté à l'âge et aux besoins de l'enfant (voir fiche annexe)

L'enfant doit arriver dans l'établissement, toilette faite avec des vêtements propres et le petit déjeuner pris.

Il est demandé aux parents de marquer le prénom et le nom des enfants sur chaque objet, vêtement, chaussures.

Nous conseillons aux parents de ne pas faire porter à leurs enfants, des bijoux et des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement ainsi que l'ODEL, déclinent toute responsabilité.

Le port de boucles d'oreilles percées est fortement déconseillé et interdit chez les tous petits pour des raisons de sécurité.

LES REPAS

La confection des repas est assurée par des professionnels de la restauration collective spécialisés dans la nutrition infantile: La Cuisine centrale de l'ODEL au Logis du Pin

L'ODEL prend également en compte l'introduction sélective des aliments de textures adaptées à la construction physiologique de l'enfant.

Par ailleurs, les menus sont conçus en fonction des saisons. Les goûters sont prévus dans les menus.

En ce qui concerne l'alimentation du bébé de moins de 6 mois, la prescription du médecin traitant l'enfant est respectée. Les laits maternisés et les farines sont à fournir par la famille.

LE CHANGE

L'apprentissage de la propreté est une étape importante. C'est un pas essentiel vers l'autonomie et un élément de bien être pour l'enfant. Dans l'établissement, il se fait de manière progressive et en relation avec les parents. Des moments repères sont proposés au cours de la journée : milieu de matinée, après le repas, lever de la sieste. Au début, cela peut ressembler à un jeu et progressivement, l'enfant apprend à demander lui-même.

Les couches et les lingettes sont fournies par l'établissement.

LE SOMMEIL

Nous respectons le rythme de chaque enfant en décelant le moment où il a besoin de dormir : il se frotte les yeux, il bâille, il est grognon. De la même façon, nous évitons de le réveiller afin de ne pas perturber son cycle de sommeil.

L'adulte est attentif à ce que l'enfant ait auprès de lui sa sucette, ou son « doudou ». En ce qui concerne les bébés, les couchers s'échelonnent tout au long de la journée, en fonction de leurs besoins.

L'adulte est présent pendant l'endormissement afin de sécuriser l'enfant. Les dortoirs sont sous surveillance constante.

LA PARTICIPATION FINANCIERE

Notre établissement est équipé d'un logiciel permettant de calculer le tarif à appliquer et d'établir les factures.

Pour tous les enfants : tout créneau horaire réservé par avance doit être réglé sur la base d'un contrat négocié lors de l'inscription. Il est à noter que toute demi-heure commencée est due.

Il est possible de réserver des heures en plus du contrat lors du renouvellement du planning : le lundi de la semaine précédente ou pendant la semaine en cours, en fonction des absences des enfants. La facturation de

ces heures supplémentaires se fait au réel, à la fin du mois en cours. Le prix du goûter et du repas sont pris en compte dans la tarification.

LE TARIF

La prestation inclut dans le tarif tous les repas des enfants (déjeuner, goûter) ainsi que l'eau pour les biberons. Le tarif acquitté par les parents est fixé individuellement pour chaque famille, en fonction de ses ressources et de sa composition, selon un barème retenu par la CNAF. Il est calculé en pourcentage du revenu moyen mensuel de la famille à savoir :

FAMILLE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

La présence de deux enfants dans un même établissement ne permet pas d'appliquer le taux d'effort inférieur, seule la présence d'un enfant présentant un handicap le permet. Un tarif plancher (minimum) et un tarif plafond (maximum) sont appliqués et réactualisés chaque année.

Exemple : pour une famille ayant deux enfants à charge dont un enfant présentant un handicap, il y a lieu d'appliquer le barème d'un ménage avec trois enfants.

La révision des ressources est effectuée une fois par an au mois de janvier. Les ressources peuvent être également réexaminées en cours d'année, chaque fois qu'un événement familial ou professionnel important vient les modifier à la hausse ou à la baisse, sur présentation d'un justificatif fourni par les parents. La consultation des ressources peut être faite par l'utilisation d'un logiciel du service CAF PRO.

Tarification en période d'adaptation :

Lorsque l'enfant et l'un de ses parents sont présents au sein de l'établissement, les heures de fréquentation ne sont pas facturées, l'enfant étant sous la responsabilité du parent. Les heures d'adaptation sont facturées à la famille dès que l'enfant est placé uniquement sous la responsabilité de l'ODEL.

Accueil des enfants de moins d'un an dont le repas n'est pas fourni par l'établissement:

Dans le respect d'un accueil personnalisé et d'une cohérence éducative, les parents prendront en charge le repas de leurs bébés tant qu'il se nourrit au biberon, ou que celui-ci n'a pas une alimentation totalement diversifiée.

En collaboration avec leurs pédiatres ou leurs médecins, ils décident ainsi de l'équilibre alimentaire le plus approprié à leurs bébés et choisissent le meilleur moment pour introduire un nouvel aliment.

Tarification de l'accueil d'urgence :

Si la situation familiale peut immédiatement être connue par l'intermédiaire du service CAF PRO, il est appliqué le barème établi annuellement par la CNAF, le cas échéant la participation de la famille sera déterminée par l'application du plancher CNAF.

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Nous utilisons la plate forme CAF pro afin de connaître vos ressources

Les ressources prises en considération sont pour les salariés du régime général, sont celles figurant sur l'avis d'imposition, ou de non imposition, de l'année, à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire les revenus des salaires, pensions et rentes avant déduction des 10 % ou des frais réels. Vous y ajouterez, le cas échéant, les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Vous obtiendrez le revenu mensuel en divisant ce total par douze.

LA MENSUALISATION

La contractualisation est passée avec chaque famille pour la durée de l'inscription de l'enfant dans l'établissement, à partir des besoins qu'elle expose en nombre d'heures de fréquentation par jour sur un nombre de semaines définies. Base de calcul retenue :

Nombre de semaines x nombre d'heures réservées par semaine

Nombre de mois d'inscription

Aucune déduction n'est accordée pour convenance personnelle, ou congés en dehors de la contractualisation. Les seules déductions admises sont exceptionnelles et en fonction des jours d'inscription dans l'établissement :

- ✓ les fermetures de l'établissement.*
- ✓ l'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un bulletin de séjour) ou éviction par le pédiatre de l'établissement.*
- ✓ la maladie supérieure à 3 jours successifs et calendaires avec certificat médical. La déduction n'intervient qu'à partir du 4^{ème} jour d'absence, les 3 premiers jours restant dus. Les jours de carence sont comptabilisés sur les jours d'ouverture de l'établissement.*

A la fin de chaque mois, une facture est remise aux parents. Au paiement, un reçu leur est délivré.

MODES DE REGLEMENT

Pour le paiement des prestations, les familles auront le choix de régler par chèque, en espèces, en tickets CESU, en chèques vacances ou prélèvements bancaires.

Pour les prélèvements, la famille s'engage à l'année sur ce mode de règlement. Une date de prélèvement est définie et intervient après la vérification de la facture.

Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

Précédés de la mention lu et approuvé :